Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_003-DE

Membres en exercice : 28
Membres présents : 24
Membres votants : 27

Le 21 janvier 2026 à dix-huit heures trente, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 15 janvier 2026 Publication de la convocation le : 16 janvier 2026

Etaient présents :
M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, M. Michel COLLOREC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, M. Michel ANSQUER, M. Thierry MARTIN, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, M. Daniel QUEMENER, Mme Michèle LACOUR, Mme Corinne COSQUER LE MOENNER

Etaient absents :
Mme Simone JOURAND a donné procuration à Mme Armelle BRARD
Mme Marie-France CAUSEUR
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER
Mme Denise TAVERNIER a donné procuration à M. Michel ANSQUER

Quorum : atteint
Secrétaire de séance : M. Didier LOAS
Date de transmission au contrôle de légalité : 27 JAN. 2026
Date de publication : 27 JAN. 2026

Délibération n° 2026-003 : Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du conseil municipal
Rapporteur : M. Gurvan KERLOC'H

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 alinéa 1 4°, L. 2122-23, R. 2122-7-1 et R. 2121-9,
« **Article L2122-23** En savoir plus sur cet article...
Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 195 JORF 17 août 2004

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18. Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.
Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.
Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »
Vu la délibération du conseil municipal n° 2025-013 du 12 février 2025, portant délégation du conseil municipal au maire,

Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 029-200054724-20260121-DE2026_003-DE

Monsieur le Maire :

- Informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation du conseil municipal depuis la dernière séance du conseil municipal, comme suit :

N° de la décision	Date de la décision	Objet	Fournisseur	Montant HT
2025-103	01/12/2025	Animations de Noel	Dédé Ferezou Animations	15 368,33 €
2025-104	08/12/2025	Entretien et révision du tractopelle	Ateliers Caugant	3 309,45 €
2025-105	10/12/2025	Reprise de provision pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 20,00 € sur l'exercice 2025, sur le budget annexe Assainissement par l'émission d'un titre au compte 7817 (recette)		20,00 € TTC (recette)
2025-106	10/12/2025	Constitution d'une provision complémentaire pour créances douteuses et/ou contentieuses d'un montant de 7,76 € sur l'exercice 2025, sur le budget principal par l'émission d'un mandat au compte 6817 (dépenses)		7,76 € TTC (dépense)
2025-107	15/12/2025	Acquisition d'un fourgon électrique en remplacement d'un autre véhicule (reprise)	Bretagne Automobiles	28 178,77 €
2025-108	15/12/2025	Inspection détaillé de la passerelle des Capucins	Conexa BTP	5 680,00 €
2025-109	19/12/2025	Acquisition d'une nouvelle console pour le théâtre Georges Madec suite remboursement d'une autre	Audiolite	2 970,00 €
2025-110	19/12/2025	Entretien annuel des espaces verts résidence de Kérivoas, Valon du Stiri et foyer résidence	Kan Ar Mor	5 537,88 €
2025-111	19/12/2025	Fleurissement estival pleine terre et hors sol 2026	ETS Horticoles Maguy s.a.s.	6 114,80 €
2025-112	19/12/2025	Seminaire agents pour préparation accueil des nouveaux élus	CDG 29	2250 € TTC
2026-001	06/01/2026	Décision de virement de crédits n°1-2025 budget principal		510,00 €

Entendu l'exposé de M. Le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- Prendre acte des décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,
Gurvan KERLOC'H

MAIRIE D'AUDIERNE (FINISTERE)

Le Secrétaire de séance,
Didier LOAS